

03.09.2024

Avis du jury d'examen pour l'examen européen de qualification

Le jury d'examen recherche de nouveaux membres des commissions d'examen (CE) de l'examen européen de qualification (EEQ).

Les candidats qui souhaitent devenir membre d'une CE doivent avoir été reçus à l'examen conformément à la règle 6(4) des dispositions d'exécution du règlement relatif à l'examen européen de qualification actuellement en vigueur (DEREE). Les nouveaux membres des CE sont nommés chaque année avec effet au 1er janvier 2025 pour un mandat de deux ans, à l'expiration duquel ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions pour de nouveaux mandats de deux ans.

Il existe actuellement cinq CE composées d'agents de l'OEB et de membres de l'**epi**. La CE I est chargée des épreuves A et B, la CE II de l'épreuve C, la CE III de l'épreuve D et la CE IV de l'examen préliminaire (arrêté à compter de 2025). La CE V, composée de membres expérimentés des CE I à IV, est responsable de l'harmonisation et de la qualité des épreuves et des procédures. Les tâches des commissions d'examen sont énoncées à l'article 8 du REE. Une liste des membres des commissions d'examen ainsi que d'autres informations peuvent être trouvées ici : https://www.epo.org/learning/eqe_fr.html

Les membres des CE seront principalement chargés de corriger les copies des candidats, ce qui représente au moins 120 heures de travail par an, dont au moins quatre jours de réunions. Les nouveaux membres des CE seront également amenés à participer à d'autres tâches, telles que l'évaluation et le contrôle des nouvelles épreuves, l'étude référentielle (bench marking) ou la surveillance en tant qu'officiels lors de l'examen, exigeant un investissement de temps supplémentaire ou différent. Une fois que les membres des CE ont acquis une expérience de 2 ans environ, ils peuvent également être tenus de rédiger de futures épreuves d'examen.

Le Conseil d'administration de l'OEB a, par décision du 14 décembre 2023, modifié le REE ([publication supplémentaire 3 - Journal officiel OEB 2024](#)). Ce nouveau règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2025. Les membres de la CE participeront également activement à la mise en œuvre du nouveau règlement en rédigeant et en corrigeant les nouvelles épreuves F & M1-M4, en plus des autres tâches décrites ci-dessus.

Comment postuler :

Si vous souhaitez postuler pour devenir membre de l'une des CE, veuillez faire parvenir ce [formulaire](#) dûment rempli au secrétariat d'examen.

Les candidatures reçues avant le **11 octobre 2024** seront prises en considération pour les mandats commençant au 1er janvier 2025.

En fonction des besoins des CE, le jury d'examen établira une liste restreinte de candidats. Ces candidats seront contactés en septembre/octobre et un court entretien, généralement par téléphone ou vidéoconférence, pourrait avoir lieu, après quoi le jury d'examen soumettra au Président de l'OEB une liste de candidats pour la nomination.

Pour le jury d'examen
Le président
Jakob Kofoed